

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Camille de ROCCA SERRA, Etienne SUZZONI, Antoine SINDALI, Stéphanie GRIMALDI, Valérie FRANCESCHI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Marie NATALI, Jean-Jacques PANUNZI, Ange SANTINI, Nathalie RUGGERI ET Diane BEDU AU NOM DU GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE ».
- **OBJET** : **ENCADREMENT DE L'IMPORTATION DE VEGETAUX.**

CONSIDERANT que l'antracnose de l'olivier, le Cynips du châtaignier, le Metcalfa Pruinosa, le charançon du palmier, sont entrés sur le territoire insulaire par le biais de végétaux importés ; et causent depuis des ravages importants sur la production agricole,

CONSIDERANT que la récente introduction en Europe de la bactérie *Xylella Fastidiosa*, nuisible sur de nombreux végétaux, notamment sur la vigne et l'olivier, ou encore les amandiers et les lauriers roses, fait craindre une propagation sur le continent comme en Corse,

CONSIDERANT que cette bactérie est responsable, entre autres, de la maladie de Pierce, et peut avoir des conséquences économiques de grande ampleur sur les vergers et la filière oéicole ; que, fortement épidémique, cette maladie ne connaît à ce jour aucun traitement ; et qu'il n'existe en effet aucun moyen de lutte curative contre cette bactérie phytopathogène, si ce n'est l'arrachage et la destruction des plants contaminés,

CONSIDERANT que la maladie de Pierce est présente sur 8000 hectares dans la région des Pouilles, dans le sud de l'Italie et soupçonnée en France puisque la circulation de végétaux infectés est possible,

CONSIDERANT l'avis n°2012-SA-0121 du 22 juillet 2012 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation qui a explicitement reconnu que la *Xylella Fastidiosa* constituait une menace réelle pour de nombreuses filières de production végétale et pour l'environnement, précisant que son éradication serait « *improbable* » une fois l'organisme établi,

CONSIDERANT celui de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour qui « *une surveillance particulière exercée sur le commerce de plants destinés à la plantation et sur la présence d'insectes infectieux dans les expéditions de plantes constituerait le moyen le plus efficace de limiter la dissémination de la bactérie* »,

CONSIDERANT que, face à cette menace réelle qui met en péril le secteur agricole de la Corse, et par là même tout un pan de son économie, il est d'une impérieuse nécessité d'agir pour éviter l'introduction de la bactérie par l'importation dans l'île de plants infectés,

CONSIDERANT les inquiétudes légitimes du monde agricole, notamment des professionnels de la filière oléicole insulaire, que nous partageons tous,

CONSIDERANT le courrier adressé le 31 août dernier par Camille de Rocca Serra à Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, pour le sensibiliser sur cette question et sur l'urgence d'agir dans les meilleurs délais en collaboration avec les élus de la Corse,

CONSIDERANT que son cabinet a accusé réception du courrier et aussitôt informé le député que le dossier était entre les mains du responsable des questions sanitaires,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Ministère de l'Agriculture, compétent dans ce domaine d'intervention, que soient élaborées et mises en œuvre des mesures sanitaires adaptées et spécifiques à la Corse, tendant à préserver le patrimoine agricole et environnemental insulaires par l'encadrement des importations de végétaux sur le territoire.